

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 29 Janvier 2021 :
Délibération n° 032/2021/CAB**

Sujet : calendrier des réunions du Conseil d'Administration.

Jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021, il est proposé aux membres du conseil le calendrier prévisionnel suivant :

- 12 mars 2021 à 9h
- 9 avril 2021 à 9h
- 7 mai 2021 à 9h
- 28 mai 2021 à 9h
- 25 juin 2021 à 9h

Les lieux de réunion seront précisés dans les convocations respectives.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 29 janvier 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat académique le date 29/01/21.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*